



# Arabie Saoudite

La TVA est une taxe indirecte imposée sur l'importation et la fourniture de biens et de services en Arabie saoudite depuis le 1er janvier 2018

## Taux normal de TVA

15% est le taux de TVA standard en Arabie saoudite appliqué à presque tous les types de biens, il a été modifié le 1er juillet 2020. Avant qu'il ne soit 5%.

## TVA à taux zéro

Le taux zéro de TVA s'applique à:

- Fourniture de moyens de transport éligibles.
- Médicaments éligibles et produits médicaux éligibles.
- Offre pour investissement.
- Fourniture de métaux éligibles (or, argent ou platine).
- Exportations de marchandises.
- Services internationaux d'expédition et de transport de passagers.

Fourniture exemptée

La délivrance ou la remise d'un bon donnant droit à une livraison de biens est exonérée de TVA.

## Seuil

Le seuil d'immatriculation à la TVA des petites entreprises est de 375,000 SAR (environ \$100,000) pour les entreprises nationales saoudiennes qui effectuent des fournitures imposables.

Une société non résidente qui n'est pas établie en Arabie saoudite est tenue de s'enregistrer lorsqu'une telle entreprise est tenue de payer la taxe sur les fournitures, quelle que soit la valeur des fournitures. Il n'y a pas de seuil d'enregistrement pour les entreprises étrangères qui vendent à des clients en Arabie saoudite.

## **Droit à déduction de la TVA**

En Arabie saoudite, les entreprises peuvent généralement demander une déduction pour la TVA payée sur les biens et services utilisés ou destinés à être utilisés pour des fournitures imposables. Cela signifie que si une entreprise achète des biens ou des services qui sont utilisés à des fins professionnelles et qui sont assujettis à la TVA, elle peut déduire la TVA payée sur ces achats de la TVA perçue sur les fournitures qu'elle effectue.

## **Procédure d'inscription**

Pour s'inscrire à la TVA, la société doit obtenir un numéro TIN au début. Pour l'enregistrement fiscal, les entreprises doivent fournir à l'administration fiscale les ventes imposables prévues pour l'année prochaine, le montant des ventes imposables en Arabie saoudite pour l'année dernière, les dépenses imposables prévues pour l'année prochaine et le montant réel pour l'année dernière.

## **Représentant TVA**

Les sociétés qui ne résident pas en Arabie saoudite sont tenues de désigner un représentant fiscal local. Ce représentant fiscal doit être agréé par GAZT et agir au nom de la société en ce qui concerne ses obligations en matière de TVA en Arabie Saoudite.

## **Déclaration de TVA**

Les entreprises assujetties à la TVA doivent déposer une déclaration de TVA auprès de GAZT. Il y a 2 périodes de déclaration de TVA:

Déclaration de TVA mensuelle pour les sociétés assujetties dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 40 millions de SAR.

La période de déclaration trimestrielle pour toutes les autres entreprises assujetties à la TVA.

La déclaration de TVA doit être déposée, et le paiement correspondant de la taxe nette due effectué, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de la période imposable à laquelle se rapporte la déclaration de TVA.

Si vous ne déposez pas la déclaration de TVA dans les délais, 5 à 25% de la TVA pour laquelle la déclaration aurait dû être déposée se retrouveront. En cas de non-paiement de la TVA dans les délais, une amende de 5% de la TVA due est appliquée.











